

ASSIMILÉES ET REDEVANCES : 465. IMPÔTS SUR LES REVENUS ET BÉNÉFICES : 632. TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES ET ASSIMILÉES : 506, 601, 610, 630.

DOMAINE. — DOMAINE PUBLIC : 582, 668, 669. DOMAINE PRIVÉ : 548.

DROITS CIVILS ET INDIVIDUELS. — ÉTAT DES PERSONNES : 650. LIBERTÉS PUBLIQUES : 570. DROIT DE PROPRIÉTÉ : 567. CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME : 643. ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : 498.

ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE. — QUESTIONS GÉNÉRALES : 623.

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS. — NOTION D'ÉTABLISSEMENT PUBLIC : 671. RÉGIME JURIDIQUE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS : 664.

ÉTRANGERS. — ENTRÉE EN FRANCE : 556. RECONDUITE À LA FRONTIÈRE : 622. RÉFUGIÉS ET APATRIDES : 494.

FONCTIONNAIRES ET AGENTS PUBLICS. — ENTRÉE EN SERVICE : 608. POSITIONS : 519. STATUTS, DROITS, OBLIGATIONS ET GARANTIES : 519, 593.

JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES. — RÈGLES GÉNÉRALES DE PROCÉDURE : 466. MAGISTRATS ET AUXILIAIRES DE LA JUSTICE : 520, 570, 591. EXÉCUTION DES JUGEMENTS : 639.

MARCHÉS ET CONTRATS ADMINISTRATIFS. — NOTION DE CONTRAT ADMINISTRATIF : 476, 478, 618, 653, 663. FORMATION DES CONTRATS ET MARCHÉS : 634. EXÉCUTION FINANCIÈRE DU CONTRAT : 657. FIN DES CONTRATS : 507. RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 527, 645, 657, 658.

MONUMENTS ET SITES. — MONUMENTS NATURELS ET SITES : 583.

NATURE ET ENVIRONNEMENT. : 603. INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : 468. DIVERSES MESURES PROTECTRICES DE L'ENVIRONNEMENT : 554.

OUTRE-MER. — DROIT APPLICABLE DANS LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER ET EN NOUVELLE-CALÉDONIE : 475.

PENSIONS. — PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ ET DES VICTIMES DE GUERRE : 470. PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES DE RETRAITE : 621.

POLICE ADMINISTRATIVE. — PERSONNELS DE POLICE : 608. POLICE GÉNÉRALE : 544, 546, 568. AGGRAVATION EXCEPTIONNELLE DES POUVOIRS DE POLICE : 499, 502, 517, 562, 586.

POUVOIRS PUBLICS. — AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES : 554. PARLEMENT : 557. CONSEIL CONSTITUTIONNEL : 496. CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL : 471.

PROCÉDURE. — INTRODUCTION DE L'INSTANCE : 490, 513, 527, 580, 591, 593, 607, 620, 639. DIVERSES SORTES DE RECOURS : 554. PROCÉDURES D'URGENCE : 549, 584. PROCÉDURES INSTITUÉES PAR LA LOI DU 30 JUIN 2000 : 466, 491, 496, 523, 544, 562, 565, 586. INSTRUCTION : 470. INCIDENTS : 502, 621. JUGEMENTS : 515, 524, 607, 617. POUVOIRS ET DEVOIRS DU JUGE : 520, 544, 583, 603, 643, 645. VOIES DE RECOURS : 552, 582. TRIBUNAL DES CONFLITS : 649, 666.

PROFESSIONS, CHARGES ET OFFICES. — CONDITIONS D'EXERCICE DES PROFESSIONS : 565.

RESPONSABILITÉ DE LA PUISSANCE PUBLIQUE. — FAITS SUSCEPTIBLES OU NON D'OUVRIR UNE ACTION EN RESPONSABILITÉ : 468, 508, 515, 614. RESPONSABILITÉ EN RAISON DES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS DES SERVICES PUBLICS : 549, 636, 661. PROBLÈMES D'IMPUTABILITÉ : 614. RÉPARATION : 471, 636.

SANTÉ PUBLIQUE. : 549. PROFESSIONS MÉDICALES ET AUXILIAIRES MÉDICAUX : 655. ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS DE SANTÉ : 618.

SÉCURITÉ SOCIALE. — RELATIONS AVEC LES PROFESSIONS ET LES ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES : 531. RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 654, 655.

SPECTACLES, SPORTS ET JEUX. — CINÉMA : 503, 625.

TRANSPORTS. — TRANSPORTS AÉRIENS : 529, 554, 643.

TRAVAIL ET EMPLOI. : 475. INSTITUTIONS DU TRAVAIL : 474. CONDITIONS DE TRAVAIL : 613. POLITIQUES DE L'EMPLOI : 670.

TRAVAUX PUBLICS. — RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 662, 665, 666.

URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : 588.

2 NOVEMBRE 2005 - 28 DÉCEMBRE 2005

Publication bimestrielle

SIREDEX	✓
VOGEX	
LEBON	
RECUEIL	
Ann. 3-2005	

Recueil **LEBON**

Recueil des décisions

du Conseil d'Etat

**Statuant au contentieux,
et du Tribunal des conflits,
des arrêts des cours administratives d'appel
et des jugements des tribunaux administratifs**

Collection Lebon, Panhard, Chalvon-Demersay
Fondée en 1821

**Publié sous le haut patronage
du Conseil d'Etat**

Année 2005

Ce fascicule a été établi par Madame C. LANDAIS, Messieurs F. LENICA et Y. BÉNARD, maîtres des requêtes et auditeur chargés du Centre de documentation, Monsieur P.-Y. MARTINIÉ, attaché principal au Centre de documentation, Mesdames C. RAMALAHANOHARANA et E. PLUCHE-BROCHET.

ABONNEMENT ANNUEL PARTANT DU 1^{er} JANVIER 2005

France et D.O.M. 165 €
Etranger. 181 €

Montant de l'abonnement à l'ordre de DALLOZ-SIREY
à adresser à _____

DALLOZ, BP 150, 94208 Ivry-sur-Seine Cedex

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements, sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois, le service des numéros manquants.

TABLE DES MATIÈRES

ACTES LÉGISLATIFS ET ADMINISTRATIFS. — DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ACTES : 494, 496, 517, 588, 629. VALIDITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS - COMPÉTENCE : 544, 567. - FORME ET PROCÉDURE : 557. - VIOLATION DIRECTE DE LA RÈGLE DE DROIT : 475, 568, 591, 593. PROMULGATION - PUBLICATION - NOTIFICATION : 546. APPLICATION DANS LE TEMPS : 621. DISPARITION DE L'ACTE : 517, 519, 570. VALIDATION LÉGISLATIVE : 643.

AFFICHAGE ET PUBLICITÉ. — AFFICHAGE : 637.

AIDE SOCIALE. — CONTENTIEUX DE L'AIDE SOCIALE : 560.

ARMÉES. — PERSONNELS DES ARMÉES : 513. DIVERS : 661.

CAPITAUX, MONNAIE, BANQUES. — BANQUES : 595.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES : 465, 515, 530, 567. COMMUNE : 476, 649, 651. COOPÉRATION : 598.

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES. — PORTÉE DES RÈGLES DE DROIT COMMUNAUTAIRE : 630. APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE PAR LE JUGE ADMINISTRATIF FRANÇAIS : 610. RÈGLES APPLICABLES : 505, 630.

COMPÉTENCE. — ACTES ÉCHAPPANT À LA COMPÉTENCE DES DEUX ORDRES DE JURIDICTION : 496. RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ENTRE LES DEUX ORDRES DE JURIDICTION : 489, 548, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 661, 663, 665, 666, 668, 669, 670. COMPÉTENCE À L'INTÉRIEUR DE LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE : 554, 557, 591.

COMPTABILITÉ PUBLIQUE ET BUDGET. — RÉGIME JURIDIQUE DES ORDONNATEURS ET DES COMPTABLES : 656, 673, 674, 678. CRÉANCES DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES : 657. DETTES DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES - PRESCRIPTION QUADRIENNALE : 507.

CONTRIBUTIONS ET TAXES. — GÉNÉRALITÉS : 498, 512, 580, 600, 610. RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 580. IMPOSITIONS LOCALES AINSI QUE TAXES